

CRITÈRES DU CNEC POUR L'AGRÈMENT DES SERVICES VALIDANT UN STAGE EN DES D'ONCOLOGIE

Option Oncologie Médicale

Validation le 19/06/2012 lors de l'Assemblée Générale du CNEC

Le service (ou l'unité fonctionnelle du Département) doit :

1. Répondre aux critères d'agrément de l'INCa pour la pratique de l'oncologie médicale.
2. Avoir missions d'enseignement, de recherche et d'innovation et, s'il s'agit d'un service hors CHU, avoir passé convention avec un service universitaire.
3. Disposer d'un encadrement médical effectif avec au moins 2 médecins spécialistes titulaires, à plein temps, dont au moins un est qualifié en oncologie médicale et l'autre compétent en cancérologie.
4. Avoir mis en place un programme pédagogique (enseignement théorique et objectifs pédagogiques de stage).
5. Participer à des activités de recherche clinique multicentriques.
6. Etre au sein d'une structure ayant des liens définis avec une ou plusieurs tumorothèques et/ou plateformes de biologie moléculaire.

Des objectifs de stage, définis par le coordonnateur inter-régional et le coordonnateur local du DES, sont remis au médecin en formation en début de stage et évalués en fin de stage afin de :

1. Participer à des activités pratiques de prise en charge de traitements anticancéreux et de soins de support en hôpital de jour, de semaine et/ou d'hospitalisation conventionnelle.
2. Bénéficier d'une formation théorique (bibliographie, revue de dossiers...).
3. Participer aux réunions de concertation pluri-disciplinaire.
4. Participer à des activités de recherche clinique.
5. Participer à des activités de publication scientifique.

Les recommandations du CNEC comportent, en accord avec le responsable du service ou de l'unité fonctionnelle :

1. La participation aux formations théoriques prévues pour la validation du DES d'oncologie dans ses 3 options et aux cours nationaux.
2. L'utilisation de supports pédagogiques comme les documents de suivis de stages « Log

Book ».

3. La mobilité minimale d'un stage inter-CHU.

Références

- Arrêté du 13 juillet 2011 déterminant pour la période 2011-2015 le nombre d'internes en médecine à former par spécialité et par subdivision (JO 21 juillet 2011)
- Arrêté du 24 mai 2011 relatif aux conventions permettant l'accueil d'internes effectuant des stages en dehors de leur CHU de rattachement (JO 1^{er} juin 2011)
- Arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales (JO 9 février 2011)
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Arrêté du 2 mai 2007 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des Diplômes d'Études Spécialisés de Médecine.
- Décret n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soin de traitement des cancers
- Décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique
- Arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des Diplômes d'Études Spécialisés de Médecine.